

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2021

Référence
015-2021

Objet de la délibération
Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
01/04/2021

Date d'affichage
04/01/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONTET Christelle à M. DESNOUE Jérôme

Absent(s) : M. BOURREAU AUBERT Alain

**A été nommée secrétaire** : Mme MAGUER Cécile

**Objet de la délibération** : Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'examen du dossier présenté par la société Bouygues Travaux Publics pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

**CONSIDÉRANT** les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

**CONSIDÉRANT** l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,  
**CONSIDÉRANT** que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

**CONSIDÉRANT** les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

**CONSIDÉRANT** les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Etampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette),

**CONSIDÉRANT** les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

**CONSIDÉRANT** les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements,

**CONSIDÉRANT** les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7 h 00 à 16 h 30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptés à un tel trafic, tant en termes d'insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**S'OPPOSE** au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,

**DEMANDE** à l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,

**AUTORISE** monsieur le Maire à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour préserver et protéger le site et empêcher une telle installation,

**DIT** que cette délibération sera transmise à la Présidente de l'Association Défence Santé Environnement (ADSE) et au Maire de Saint-Hilaire.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en  
SOUS-PREFECTURE  
D'ETAMPES

Publication ou notification du :  
13/04/2021

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE

